

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-02-04/01

TARIF SPECIAL POUR LES REPAS DE CANTINE DES ENSEIGNANTS EN DEBUT DE CARRIERE.

Rapporteur : Mme Maryline DUMINY

Mme DUMINY rappelle au conseil que les tarifs suivants ont été proposés par délibération lors du dernier conseil municipal:

Tarifs Cantine 2019:

Cantine	Tarif repas adulte	2019
		4,30 €

Mme DUMINY informe que suite à une demande et une information d'un professeur des écoles l'éducation nationale participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter administratifs sous forme d'une subvention. Cela concerne les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, en position d'activité ou de détachement au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, rémunérés sur un budget de l'Etat ainsi que les agents non titulaires rémunérés sur un budget de l'Etat,

Cette participation est versée pour les agents de l'Etat qui se restaurent dans les cantines scolaires municipales, les établissements privés sous contrat, et les sites de restauration collective interentreprises dans le cadre d'une convention signée avec l'académie de Poitiers.

Par contre cette subvention n'est jamais remise directement à l'agent mais versée à l'organisme gestionnaire, l'agent bénéficiant d'une réduction sur le prix du repas pris.

La subvention versée à l'organisme gestionnaire est calculée en fonction du nombre de repas servis aux agents dont l'indice de traitement majoré est au plus égal à 480.

Le montant de la subvention au titre de 2019 s'élève à 1,26 euros par repas.

Si nous souhaitons faire bénéficier ce cet avantage les agents de l'état il nous faut créer un nouveau tarif de repas adulte minoré de 1,26 €.

Cantine	Tarif repas adulte	2019
		4,30 €
	Tarif repas adulte avec subvention	3,04 €

Après avoir entendu les explications de Mme DUMINY

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver cette proposition de tarifs pour les agents de l'état ayant un indice majoré inférieur à 480 pour la cantine ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve cette proposition de tarifs pour les agents de l'état ayant un indice majoré inférieur à 480 pour la cantine ;

Autorise leurs diffusions et leurs mises en place à partir d'avril 2019.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 04/02/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-02-04/02

CONVENTION DE RESTAURATION DES PERSONNELS DE L'ETAT DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES.

Rapporteur : Mme Maryline DUMINY

Mme DUMINY informe que la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'accès des personnels de l'académie de Poitiers enseignant à Nouaillé Maupertuis et répondant aux critères de subvention, au restaurant scolaire de l'école de Nouaillé Maupertuis. Elle rappelle que la confection des repas est réalisée en régie dans les locaux de l'école.

La subvention versée par l'académie de Poitiers à l'organisme gestionnaire soit dans notre cas la mairie de Nouaillé Maupertuis est calculée en fonction du nombre de repas servis aux agents.

L'indice brut de traitement et le montant de la subvention sont définis par circulaire des ministères de la Fonction publique et de l'Economie et des finances.

La subvention est versée pour le compte de la commune de Nouaillé Maupertuis sur production d'un état mensuel ou trimestriel des repas effectivement pris.

Cet état devra mentionner pour chaque agent :

Les nom et prénom

Les dates ou périodes des repas pris

Le nombre total de repas pris

Le numéro de badge le cas échéant

Il sera adressé de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Le bureau de l'action sociale du rectorat de l'académie de Poitiers vérifiera la liste nominative des personnels pouvant bénéficier de la subvention de l'Etat.

Le paiement se fera par mandat administratif pour le compte de la personne morale. La mise à jour des RIB devra être effectuée chaque année

La présente convention est conclue pour une période de douze mois à compter du 1^{er} mars 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception

Après avoir entendu les explications de Mme DUMINY,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Mr le Maire à signer pour l'année 2019 la convention telle que présentée.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Mr le Maire à signer pour l'année 2019 la convention telle que présentée.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 04/02/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-02-04/03

EXTENSION DU GYMNASE : VALIDATION DU SCENARIO DU DIAGNOSTIC ET DE L'ESTIMATION FINANCIERE

Cette délibération annule la délibération N° 11 du 14/09/2018.

Rapporteur Monsieur Jean Marc POIRIER,

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de l'opération pour l'extension du gymnase. Il rappelle également, que conformément à la délégation du Conseil Municipal en date du 29 août 2017 suivant l'article L2122-22 du CGCT, la décision de conclure un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée sous forme d'accord cadre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Claude SERVAIS Architecte pour réaliser le 1er marché subséquent correspondant à la mission diagnostic.

Suite à la remise de ce diagnostic très complet, l'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé et chiffré un scénario prenant en compte les besoins des utilisateurs/usager, les contraintes liées à l'accessibilité des bâtiments, la remise à niveau de la chaufferie et l'installation du contrôle d'accès.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'était déjà prononcé sur le programme et les travaux complémentaires de mise en accessibilité du site pour un coût d'opération trop important face aux capacités financières de la commune.

Devant les difficultés à boucler financièrement un tel projet l'AT86 et Mr Claude SERVAIS l'architecte ont été de nouveau sollicités pour revoir un projet plus réduit et plus contraint financièrement.

Il présente de nouveau les scénarii du projet à savoir :

La construction d'une salle mutualisée et le remaniement du bloc sanitaire,

La restructuration d'un hall transformable en club house accessible et WC PMR,

La mise en accessibilité PMR des vestiaires arbitres existants,

La remise à niveau de la chaufferie,

L'installation d'un contrôle d'accès accessible PMR sur les portes d'entrée des 2 halls.

Ces scénarii représentent un coût travaux estimé à 803 200 € HT soit un coût d'opération estimé à 1 076 312 € HT, tels que détaillés dans le tableau du coût d'opération et du plan joint,

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le diagnostic présenté par le cabinet Espace 3 architecture,

D'engager cette opération correspondant à un coût d'opération de 1 076 312 € HT correspondant à 1 280 527 € TTC, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération faisant apparaître l'ensemble des prestations techniques et intellectuelles nécessaire à la réalisation de cette opération, et leur coût estimatif,

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers (Etat, Département de la Vienne, communauté de communes des Vallées du Clain et tous autres partenaires potentiels) pour les demandes de subventions correspondantes afin d'optimiser le plan de financement

Décide de donner délégation au Maire suivant l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du CGCT, pour finaliser le 2ème marché subséquent du marché de maîtrise d'œuvre, organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 1 076 312 € HT, et des crédits inscrits au budget.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le diagnostic présenté par le cabinet Espace 3 architecture,

Décide d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération de 1 076 312 € HT correspondant à 1 280 527 € TTC, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération faisant apparaître l'ensemble des prestations techniques et intellectuelles nécessaire à la réalisation de cette opération, et leur coût estimatif,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers (Etat, Département de la Vienne, communauté de communes des Vallées du Clain et tous autres partenaires potentiels) pour les demandes de subventions correspondantes afin d'optimiser le plan de financement

Décide de donner délégation au Maire suivant l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du CGCT, pour finaliser le 2ème marché subséquent du marché de maîtrise d'œuvre, organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 1 076 312 € HT, et des crédits inscrits au budget.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 04/02/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-02-04/04

REPAS DES AINÉS

Rapporteurs : Mme Dany POISSON BARRIERE

Mme Dany POISSON BARRIERE indique au Conseil Municipal que le repas des aînés de la commune a lieu le 03 février 2019 à 12h30 à la salle de La Passerelle.

Elle propose les éléments suivants les tarifs étant inchangés par rapport à 2018 :

Le repas est gratuit pour toutes les personnes Nobiliennes âgées de 70 ans et plus.

Les accompagnants ou participants, ainsi que les conseillers municipaux n'organisant pas le service, devront s'acquitter d'un prix de repas fixé à 18 €.

Quel que soit le prestataire devant fournir ce repas, la Commune prendra en charge les sommes engagées.

Après avoir entendu les explications de Mme Dany POISSON BARRIERE

Il est proposé au conseil municipal :

D'appliquer la gratuité aux personnes de 70 ans et plus qui participeront au repas ;

De fixer un tarif de 18 € pour les accompagnants ou participants, ainsi que pour les conseillers municipaux n'organisant pas le service ;

De prendre en charge les sommes engagées pour cette prestation.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité et une voix contre (Mr Joël PROUST)

Autorise Mr le Maire à appliquer la gratuité aux personnes de 70 ans et plus qui participeront au repas

Fixe un tarif de 18 € pour les accompagnants ou participants, ainsi que pour les conseillers municipaux n'organisant pas le service ;

Décide de prendre en charge les sommes engagées pour cette prestation.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 04/02/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-02-04/05

RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT "LE CLOS DU CUIVRE DES MARAIS".

Rapporteur Mme RENOARD

Madame RENOARD rappelle qu'il est désormais possible de considérer la demande de rétrocession de voiries et d'espaces communs concernant le lotissement du "Le Clos du Cuivré des Marais".

Elle rappelle que cette demande, conformément aux engagements pris, a fait l'objet : d'un état des lieux le 05 décembre 2018 associant les représentants de l'association syndicale et la commune et d'un nettoyage des espaces verts préalable à la rétrocession du lotissement.

Il ressort de cet état des lieux que les 2 parties sont d'accord pour une rétrocession en l'état.

Néanmoins, les éventuelles remarques seront consignées et annexées au procès-verbal de réception, et resteront à la charge de la copropriété.

Madame RENOARD précise que les conditions pour la rétrocession des voiries et des espaces communs de ce lotissement sont remplies, et propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement.

Elle indique qu'un acte notarié établira les rétrocessions association syndicale-commune et que les frais notariés seront pris en charge par la commune. Les parcelles concernées sont :

A 1861/171 m², A 1867/214 m², A 1862/11 m², 1855/852 m², A 1863/105 m², A 1866/290 m², A 1813/1 m², A 1879/150 m², A 1875/313 m², A 1869/1118 m², A 1870/73 m², A 1876/24 m², A 1880/30m²

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal RENOURD

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter la rétrocession des voiries et des espaces communs du lotissement du "Le Clos du Cuivré des Marais" telle que décrite ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents relatifs à cette rétrocession ;

De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte la rétrocession des voiries et des espaces communs du lotissement du "Le Clos du Cuivré des Marais" telle que décrite ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents relatifs à cette rétrocession ;

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 04/02/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-02-04/06

NOUVELLE NUMÉROTATION DE LA ROUTE DES PLAIDS

Rapporteur Mme RENOUARD

Madame RENOUARD rappelle qu'il est nécessaire de maintenir un plan d'adressage de qualité sur la commune tant au niveau du numérotage que de la dénomination des voies. En effet, une identification claire des lieux dits et des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Cet adressage constitue un prérequis nécessaire pour notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la gestion de l'ensemble des services.

Madame RENOUARD rappelle également que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire".

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par ailleurs, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, soit le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est de ce fait, obligatoire dans ces communes.

Dans notre cas il s'agit de la renumérotation partielle de la route des Plaidis à partir du numéro 30. L'actuel numéro 32 devient 48, le numéro 34 devient 56 et le numéro 36 devient 58. Entre les numéros 30 et 58 seront intégrés les numéros pairs de 32 à 56. (Voir extrait de plan)

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal RENOUARD

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser l'engagement des démarches pour la mise en œuvre du dé-numérotage et du numérotage de la route des Plaidis à partir du N°30 tel que présenté.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise l'engagement des démarches pour la mise en œuvre du dé-numérotage et du numérotage de la route des Plaidis à partir du N°30 tel que présenté.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 04/02/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-02-04/07

PROPOSITIONS FAITES PAR LES MAIRES DE FRANCE (AMF) AU GOUVERNEMENT

Rapporteur Mr Michel BUGNET

Mr le maire rappelle que la résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité a été présentée le 22 novembre dernier.

Elle a été adoptée à l'unanimité du Bureau de l'AMF, représentatif de la diversité des territoires et des différentes sensibilités politiques. Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des Maires de France.

Il constitue à la fois la feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation que nous voulons ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion de notre pays.

Aussi, afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'AMF va engager avec l'Etat, nous souhaitons le mettre en débat au conseil municipal.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat.

Considérant que :

Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

La suppression de la taxe d'habitation sans révision des valeurs locatives remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au "Grand Paris" ;

La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;

Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : "qui décide paie, qui paie décide" ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non "léonine" et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier de la compétence "eau et assainissement" qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Mr le maire propose de se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur le soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de l'AMF de 2018.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De soutenir l'action de l'AMF dans cette résolution et dans ses discussions avec le Gouvernement.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité et quatre abstentions (Mme Alice IRANI, Mrs Pascal IMBERT, Joël PROUST, Patrice GUILLOT).

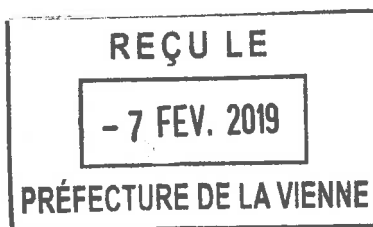
Décide de soutenir l'action de l'AMF dans cette résolution et dans ses discussions avec le Gouvernement.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 04/02/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-02-04/08

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE NOUAILLE-MAUPERTUIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

Rapporteur Mr Michel BUGNET

Mr le Maire rappelle que depuis 2015 dans un souci d'une bonne organisation des services, une mutualisation et une optimisation des moyens humains et matériels est en place. Cette nouvelle convention est une mise à niveau financière de celle déjà existante entre la Communauté de Communes des Vallées du Clain et la commune de Nouaillé-Maupertuis.

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, article 166-I ;

Vu les articles L. 5214-16-1 et L. 5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette convention est conclue du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 soit 03 ans et ne pourra être reconduite que de façon expresse.

Cette convention fait mention des services de chacune des collectivités qui seront mis à disposition de l'autre et des conditions de remboursement.

Enfin, le Maire rappelle qu'un rapport succinct sur l'application de la présente convention est intégré au rapport annuel d'activité de la CCVC visé par l'article L. 5211-39 du CGCT.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la convention de mise à disposition de services telle que présentée entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la commune de Nouaillé-Maupertuis ;

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes Vallées du Clain et la commune de Nouaillé-Maupertuis.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la convention de mise à disposition de services telle que présentée entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la commune de Nouaillé-Maupertuis ;

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes Vallées du Clain et la commune de Nouaillé-Maupertuis.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 04/02/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-02-04/09

CONSEIL COMMUNAL DES ANCIENS.

Rapporteur Mr Jean Marc POIRIER

Monsieur Jean Marc POIRIER rappelle que le Conseil Communal des Anciens (CCA) a été créé par délibération du conseil municipal du 23 Janvier 2015.

Il rappelle également qu'il comporte 27 membres titulaires, âgés de plus de 60 ans, n'étant plus en activité professionnelle et résidant sur la commune de Nouaillé-Maupertuis.

Il est politiquement neutre, et il a vocation à être une instance de réflexion, de proposition et d'aide à la décision pour la municipalité. Comme toute instance consultative, il n'est pas un organe de décision. C'est le lieu d'expression d'un échantillon de la population qui aime sa commune et qui, dégagé des contraintes de la vie dite «active», dispose du temps et de la liberté de pensée lui permettant de se consacrer aux intérêts de la cité.

Il a élu en son sein une Commission de Coordination composée de 3 à 7 membres, chargée principalement de la coordination et de l'organisation du CCA, selon la charte et le Règlement Intérieur adoptés également lors de la réunion du Conseil Municipal du 23/01/2015.

Conformément à ces documents, vous trouverez en annexe le bilan des activités du CCA réalisées en 2018.

Par ailleurs, concernant sa composition, il vous est indiqué qu'à ce jour, le CCA ne compte plus que 26 membres.

Une nouvelle candidature a été enregistrée. Il s'agit de M. France MILLET, ce qui porterait à 27 membres le nombre du CCA, conformément à la Charte et au règlement intérieur du CCA.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean Marc POIRIER

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte du bilan d'activités 2018 du Conseil Communal des Anciens,

De valider la nouvelle candidature de M. France MILLET en qualité de membre du Conseil Communal des Anciens.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Prend acte du bilan d'activités 2018 du Conseil Communal des Anciens,

Valide la nouvelle candidature de M. France MILLET en qualité de membre du Conseil Communal des Anciens.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 04/02/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-02-04/10

FRAIS DE DEPLACEMENT POUR FONCTIONS ITINERANTES

Rapporteur Mme Danny Poisson Barrière

Mme Danny Poisson Barrière rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de la résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

Mme Danny Poisson Barrière propose que l'indemnité afférente soit établie annuellement au bénéfice des agents amenés à se déplacer quasi quotidiennement à l'intérieur de la commune. Il s'agit des agents ayant pour fonction :

Fonction d'agent d'entretien des locaux polyvalents.

Cette indemnité forfaitaire est actuellement de 210 euros maximum et sera attribuée annuellement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par l'article 1er du décret 2007-23 du 5 janvier 2007, prévoyant l'attribution d'une indemnité forfaitaire au bénéfice des agents exerçant des fonctions Itinérantes à l'intérieur du territoire communal, afin de compenser les frais personnels occasionnés par ces déplacements,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 modifié fixant le montant annuel de cette indemnité forfaitaire à un taux plafond de 210 Euros,

Considérant qu'il n'est pas envisageable d'attribuer à chaque agent un véhicule de service dont il pourrait disposer pour se déplacer entre les différents lieux qui lui sont attribués, les agents utilisent leur véhicule personnel.

Après avoir entendu les explications de Mme Danny Poisson Barrière

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement telles que proposées ;

De préciser que cette disposition s'appliquera pour l'année 2018 et les suivantes, et sera versée en février de l'année N+1, sur service fait, pour les agents titulaires concernés et selon l'usage effectif de leur véhicule précisé sur la fiche de poste ;

Indique que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et les suivants

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte les modalités de remboursement des frais de déplacement telles que proposées ;

Précise que cette disposition s'appliquera pour l'année 2018 et les suivantes, et sera versée en février de l'année N+1, sur service fait, pour les agents titulaires concernés et selon l'usage effectif de leur véhicule précisé sur la fiche de poste ;

Indique que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et les suivants

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 04/02/2019

Le Maire,
Michel BUGNET

